

SEANCE DU 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM GIRARD Régis, LAFONTAINE Gilles, MARAIS Julien, BONNET Laurent, Mmes MUDET Anne, BERTALOT Sylvaine, MM ROYER Patrice, BAILLY Hugo, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : BERNARD Gaël, CHATELLIER Mickael

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'assistance de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Protection Sociale Complémentaire : mandat au CDG pour procédure de mise en concurrence
- Vente de bois

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CM du 05/12/2024
2. Avenant à la convention avec le CDG pour mise à disposition de personnel intérimaire.
3. Protection Sociale Complémentaire : mandat au CDG pour procédure de mise en concurrence.
3. Commission voirie
4. Vente de bois
5. Proposition d'un apéro concert autour des lavoirs.
6. Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Avenant à la convention avec le CDG pour mise à disposition de personnel intérimaire

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juillet 2009, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

3 - Protection Sociale Complémentaire : mandat au CDG pour procédure de mise en concurrence

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé **par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- d'un montant de 10 euros /agent/ mois
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 15 euros/agent/ mois
- D'autoriser Mme le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

4 - Commission voirie

La commission voirie a rencontré M. CHAMPEAU du service voirie de la Communauté de Communes pour évaluer les travaux à réaliser en 2025. Il est suggéré de poursuivre la réfection de la route de la Girardière.

En parallèle la commission se charge de rencontrer M. VERGER pour lui demander de participer aux frais concernant des travaux de réfection du fossé (route de la Bruyère) qui a été endommagé par celui-ci.

5 - Vente de bois

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux d'élagage sur la commune un stock de bois a été entreposé à l'atelier communal. Suite à des demandes de particuliers la commune se propose de revendre ce bois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander la somme de :

- 60 € le stère coupé en 1 mètre
- 70 € le stère coupé en 50 cm

6 - Proposition d'un apéro concert autour des lavoirs

Madame Genet a fait part à la mairie d'une proposition d'animation musicale autour du thème des « lavoirs de nos campagnes ». Elle propose de faire une prestation d'environ $\frac{3}{4}$ d'heure entre mi-mai et mi-septembre.

Après discussion, le Conseil Municipal estime qu'il est difficile d'amener l'électricité auprès du lavoir et décide de ne pas retenir la proposition de Mme Genet.

Mme Le Maire se charge de l'informer de cette décision.

7 - Questions diverses

- Madame Le Maire et ses adjoints doivent rencontrer M et Mme CHASSAGNY le 28 janvier car ceux-ci souhaitent vendre leur parcelle de terrain cadastrée A 771 de 338m² située à côté du parking de l'église.
- Commission finances le 13 février à 20h.
- La contre-expertise des routes et chemins utilisés pour les travaux de la ligne électrique du nord de la commune ne sera pas réalisée avant fin février, car RTE ne prévoit la des travaux qu'à cette date.
- Le prochain conseil aura lieu le 13 mars à 20h.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 21h30.

Secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Madame le Maire
Myriam TRANCHET